

**AVENANT N° 1 AU
RÈGLEMENT
Trophées de l'Innovation LSA 2025**

Article 1 – Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé «Trophées Zero Impact Packaging » **décide de supprimer la catégorie Packaging et Design de son concours.**

En conséquence, le concours comptera 11 catégories, la catégorie 12 de l'article 3.1 est modifiée et la première phrase de l'article 3.1 est désormais rédigée comme suit :

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 11 catégories suivantes :.....

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Gentilly, le 27 juin 2025

**AVENANT N° 2 AU
RÈGLEMENT
Trophées de l'Innovation LSA 2025**

Article 1 – Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, **décide d'intégrer la sous-catégorie Hygiène et Beauté à la catégorie PRODUIT NON ALIMENTAIRE de son concours.**

En conséquence, le concours comptera 11 catégories, parmi lesquelles la catégorie 2 « PRODUIT NON ALIMENTAIRE » permettra de décerner 9 prix.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Gentilly, le 04 juillet 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA de l'Innovation sont organisés par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Créteil 442 233 417

Siège social : 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly. Concours organisé du 1^{er} Avril 2025 au 3 octobre 2025

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les entreprises de la Grande Consommation française et européenne, industriels, distributeurs et acteurs des services, qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes :

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 11 catégories suivantes :

1 - Catégorie PRODUIT ALIMENTAIRE – 10 prix

- Boissons alcoolisées
- Boissons non alcoolisées
- Crèmerie - Ultrafrais
- Épicerie salée
- Épicerie sucrée
- Fruits & légumes
- Produits de la mer
- Surgelés
- Traiteur - Produits carnés
- Petfood

2 – Catégorie PRODUIT NON ALIMENTAIRE – 8 prix

- Maison / Ameublement / Décoration / Art de la Table
- Bazar
- Bricolage - Jardinage - Animalerie
- Culture - Ecriture (édition, papeterie...)
- Électronique grand public (télé, console, téléphonie, produits connectés...)
- Electroménager
- Jeux et Jouets
- Textile - Sport – accessoires

3 – Catégorie TENDANCES ALIMENTAIRES – 7prix

- Bio
- Traçabilité
- 100% Made in France/Local
- **Marques responsables** : récompense les engagements des marques : qualité, provenance, packaging, composition et ingrédients
- Produits protéiné
- Produit plaisir
- Produit de fête (Pâques, Noël, Saint Valentin, Halloween,)

4 – Catégorie TENDANCES NON ALIMENTAIRES – 6 prix

- Bio

- **Traçabilité**
- **100% Made in France/Local**
- **Marques responsables** : récompense les engagements des marques : qualité, provenance, packaging, composition et ingrédients
- **Produit plaisir**
- **Produit de fête** (Pâques, Noël, Saint Valentin, Halloween,)

5 – International – 2 prix (voir article 4.1)

- **De l'international vers la France** : Produit commercialisé à l'international qui arrive sur le marché français. Sera évalué le produit, l'adaptation au marché local, le plan de médiatisation et de commercialisation.
- **De la France vers l'international** : Pour une démarche de commercialisation d'un produit français vers l'international. Sera évalué le produit et son éventuelle adaptation au marché local, le plan de médiatisation et de commercialisation.

6 – Campagnes de communication – 3 prix

- **Distributeur**
- **Industriel**
- **Vidéo B2B** (nouveau concept, plan merchandising, animation commerciale...)

7 – Collaboration industriels/Distributeurs – 2 prix

Meilleur partenariat Industriels / Distributeur (en terme d'innovations, outils etc...)

- **PME / TPE**
- **GRANDS GROUPES / ETI**

8 – Services consommateurs – 2 prix

- **Gratuits** : service de réparation, échanges de longue durée, accès à des contenus, NFT...
- **Payants** : accès premium, carte abonnements, fidélités, SAV...

9 – Solution innovante au service des métiers – 7 prix

- **Développement durable** : démarche/concept s'inscrivant dans une logique de développement durable
- **Équipement de magasins** : mobilier, présentoir, éclairage, équipement de manutention, de nettoyage...
- **Digitalisation du point de vente** : étiquettes électroniques, caisses intelligentes, SI et logiciels
- **Marketing** : opération, animation, service ou solution visant à la promotion des marques et produits
- **Merchandising** : dispositif visant à rentabiliser l'espace commercial et optimiser l'implantation des rayons/linéaires
- **Supply chain** : solution, produit ou service permettant d'optimiser les flux et gagner en rentabilité

10 – Concepts distribution – 8 prix

- **Magasins alimentaires** : nouveaux magasins alimentaires
- **Magasins non-alimentaires** : nouveaux magasins non-alimentaires
- **Site e-commerce** : création d'un site e-commerce ou complète refonte de celui-ci
- **Application m-commerce** : mise en place d'une app
- **Stratégie omnicanale** : démarche et dispositifs facilitant le parcours d'achat entre plusieurs canaux de vente.
- **Shop in shop/Corner/Pop-Up Store** : points de ventes au sein d'autres points de vente - durables ou éphémères
- **Restauration** : concepts de restauration dans les points de vente (bar à salades, prêt à manger, sandwicherie, corners à sushis...)
- **Seconde main et occasion** : concepts de distribution de produits de seconde main ou d'occasion, notamment des corners ou espaces dédiés.

11 – Projets – 1 prix

Pour les produits ou projets qui sont encore en cours de développement en interne et pas encore commercialisés – le jury jugera le potentiel du projet ou produit.

12 - Packaging et design - 1 prix

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité, ainsi que de nommer des ex-aequo et créer des sous-catégories.

3.2 En outre, le jury décernera six (6) Trophées spéciaux sur la base de propositions du jury, hors dossiers de candidature déposés :

Personnalités de l'année – 6 prix

- Industriel PME-TPE
 - Industriel PME-ETI
 - Industriel Multinationale
 - Distributeur alimentaire
 - Distributeur non-alimentaire
 - Distributeur e-commerce
-

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA de l'Innovation, les candidats doivent impérativement :

- 4.1 Proposer un produit, une réalisation ou une démarche innovante commercialisés ou mise en œuvre entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} décembre 2025. Ces produits/réalisations doivent être conçus et/ou fabriqués en France et/ou en Europe dans un circuit de grande distribution.

Pour les prix « 100% Made in France » tels que mentionnés dans les catégories, les produits doivent avoir obtenu le formulaire I.M.F délivré par les Douanes Françaises. Ce formulaire complété par les Douanes doit être transmis à l'Organisateur pour que la candidature soit prise en compte.

Pour les deux prix de la catégorie « International », les candidats peuvent proposer :

- soit un produit alimentaire ou non alimentaire provenant du marché français et commercialisé dans un circuit de grande distribution à l'international entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} décembre 2025
- soit un produit alimentaire ou non alimentaire international qui a été commercialisé dans le circuit de la grande distribution française entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} décembre 2025.

Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de commercialisation / mise en œuvre des produits et réalisations.

- 4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-de-l-innovation-lsa-2024-p-17110> acquitter le droit d'inscription pour chaque dossier présenté (tarifs disponibles sur le site), tel qu'indiqué:

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : Société Générale Paris Etoile

Banque : 30 003 - Code guichet : 03640 - N° de compte : 00020027490 - Clé RIB 66

BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR76 3000 3036 4000 0200 2749 066

- 4.3 Déposer au plus tard le 3 Octobre 2025 un dossier de candidature : <https://trophees-lsa-inno.platformecandidature.com>

- a) Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :
- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies
 - acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Pour les catégories « Produits Alimentaires », « Produit Non Alimentaire », « Tendances Alimentaires » et « Tendances Non Alimentaires » fournir

- **10 échantillons** de chacun des produits (ou gamme de produits) présentés

Pour les autres catégories, fournir

- Un minimum de **5 échantillons**

Attention pour les produits volumineux, un visuel ou une vidéo peuvent suffire : il est conseillé de prendre contact avec nos services au préalable.

Ces échantillons sont indispensables pour la présentation des produits aux membres du jury.

Pour la catégorie « Projets », un prototype est recommandé, ou une présentation détaillée s'il n'est pas possible de fournir un prototype (pour les services notamment).

Les échantillons doivent être adressés à l'adresse suivante :

Pour les petits colis de – de 5kg :

Groupe Industrie Services Info – « Trophées LSA de l'Innovation »

Nirintsoa RABEMANANJARA et Julie PANTALEO

L'Aqueduc – 20 Rue des Aqueducs, 94250 GENTILLY

Pour les colis de + de 5kg :

Groupe Industrie Services Info – « Trophées LSA de l'Innovation »

Nirintsoa RABEMANANJARA et Julie PANTALEO

L'Aqueduc – Livraisons 60 avenue Lénine, 94250 GENTILLY

Ces échantillons devront parvenir à l'organisateur :

- **avant le 31 octobre 2025** (sous réserve d'être enregistrés comme candidats avant le 3 Octobre 2025), pour les produits non périssables et non frais.

- **entre le 3 novembre et le 7 novembre 2025** pour les produits frais et/ou périssables.

Il faudra impérativement respecter les horaires de livraison suivants : **9h-12h15 et 14h-18h**.

Au-delà de ces dates et horaires limites de réception des produits, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-représentation du produit lors du jury.

- b) Un **dossier de presse** est recommandé pour compléter le dossier
- c) Un **montage audiovisuel informatique** (max 3 minutes) présentant le produit, la réalisation objet de la candidature (formats acceptés : .ppt, .mov, .mp4)
- Il est **obligatoire** pour la catégorie « Campagnes de communication ».
 - Il est **conseillé**, pour les catégories suivantes :
 - > Métiers
 - > Concepts Distribution
 - Il est **autorisé** pour les autres catégories s'il apporte un intérêt manifeste à la bonne compréhension du jury.
- Ce montage sera présenté aux membres du jury pendant les délibérations et pourra être diffusé pendant la remise des Prix.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés au plus tard le **3 octobre 2025 par email à l'adresse du concours**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

Pour toute question sur les candidatures, contactez trophees.inno@lsa.fr

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA de l'Innovation dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la grande consommation (industriels, distributeurs et experts). Ils sont sélectionnés pour leurs expertises marketing, commerciale et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le Jury se réunira en novembre 2025 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 12 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Caractère innovant du Dispositif : Apport de l'innovation au marché, potentiel de diffusion
- Originalité du Dispositif : Aspect créatif, notion de jamais vu ailleurs, étonnant pour le jury. Toutes les innovations ne sont pas forcément originales, mais lorsqu'elles le sont, cela peut faire un critère de préférence du jury.
- Potentiel de marché : que le produit ou service trouve une clientèle et se développe

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 8 décembre 2025 (date prévisionnelle).

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION des NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA DE L'INNOVATION"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo Trophées LSA 2025 de l'Innovation dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 8 décembre 2025 (date prévisionnelle). Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

Il est expressément convenu que dans le cas où la cérémonie ne pouvait se tenir en présentiel, l'Organisateur pourra effectuer la remise des prix en version digitale retransmise sur le site LSA.fr sans que cette modification entraine une réduction des frais d'inscription.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des informations sur des produits et/ou services utiles à leurs activités professionnelles ou les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://trophees-inno-lsa.eventmaker.io/>

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Gentilly le 1^{er} Avril 2025